

# Valorisation Matière des Déchets Organiques

Journée technique ORDIMIP / 15.10.2015

# La collecte de demain

*2025 et l'obligation de tri à la source de tous les biodéchets*



- 1) *Que dit la loi ?*
- 2) *Les freins à la mise en œuvre*
- 3) *Les solutions existantes*
- 4) *Focus sur la collecte en ville*
- 5) *Des opportunités pour les collectivités*

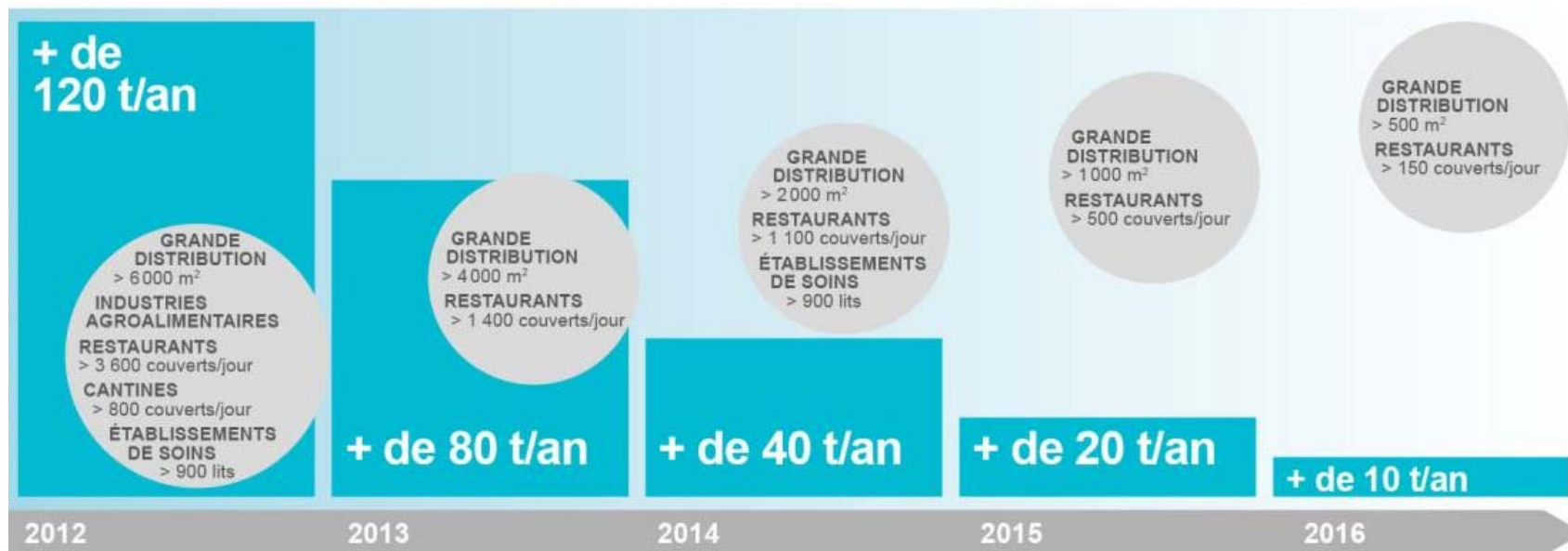
# 1. Que dit la loi ?

## La réglementation en vigueur



- L'obligation de **tri à la source** et de **valorisation organique** des biodéchets des « gros producteurs » a été instaurée par l'article 204 de la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2.
- Seuils et échéances prévus par la réglementation (arrêté du 12 juillet 2011)

Ne pas trier les biodéchets est un délit passible de 75 000€ d'amende (circulaire d'application du janvier 2012 : art. L. 541-21-1 du code de l'environnement)



# 1. Que dit la loi ?

## *Les futures obligations*

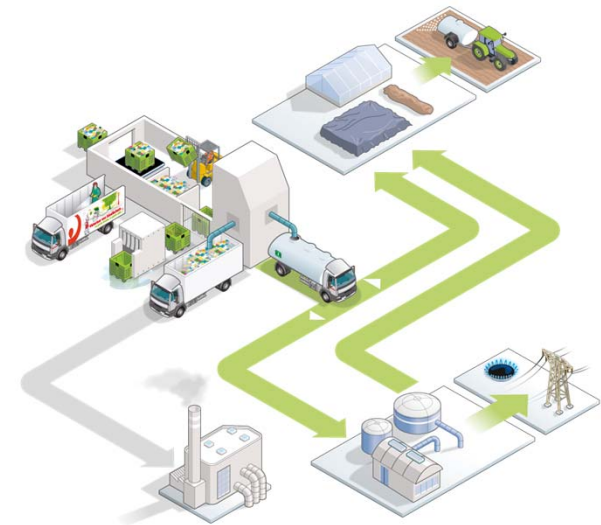


Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une **valorisation** sous forme de matière, **notamment organique** en orientant vers ces filières de valorisation de **55 % en 2020** et de **65 % en 2025** des DNDNI mesurés en masse.



Développer le **tri à la source des déchets organiques** jusqu'à sa **généralisation pour tous les producteurs** de déchets **avant 2025** pour que **chaque citoyen ait à sa disposition une solution afin de ne plus jeter les biodéchets dans les OMR**.

La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et à un rythme de déploiement adaptés à son territoire. Cette obligation est étendue à compter du 1er janvier 2025 à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets.



## 2. Les freins à la mise en œuvre



**COÛTS  
DE LA MISE EN ŒUVRE**  
peu ou mal estimés par les  
donneurs d'ordre



**ABSENCE  
D'ECO-ORGANISMES**  
et donc de soutiens  
financiers



**RECETTES  
DE VENTE DU COMPOST**  
ne couvrent pas les coûts de  
la collecte / valorisation



**SCHEMAS  
LOGISTIQUES**  
à repenser en fonction des  
autres flux



**TAUX DE  
PARTICIPATION**  
trop faible, augmentant les  
coûts à la tonne



**DES UNITES DE  
VALORISATION**  
à développer au plus près  
des territoires

# 3. Les solutions actuelles

## Collecte

### Le camion hayon



Adapté à la collecte  
en caisse-palette, matériel  
robuste



Permet la collecte  
de différents flux et leur  
valorisation



Réduit l'espace de  
stockage chez le client et  
favorise l'optimisation du  
remplissage du véhicule

# 3. Les solutions actuelles

## Collecte

### Le caisson étanche avec lavage



Étanchéité renforcée par un joint de compression au niveau de la porte arrière



Matériel adapté à différents contenants (BR, CP) avec lavage intégré



Limitation des manutentions par les opérateurs

## 4. Focus sur la collecte en ville



Les restaurateurs parisiens commencent à s'organiser  
*L'expérimentation du Synhorcat*



La mise en place de la collecte des biodéchets de gros producteurs  
Cibles : hôtels restaurants, supermarchés, établissements scolaires, cantines administratives, 1 entreprise  
*Tonnages collectés : env 280 t/an*  
*Collecte en C2*



## 5. Opportunités pour les collectivités



### PERFORMANCE DE TRI

Le tri sélectif des  
biodéchets booste le tri  
des autres flux

**51%**

De valorisation pour les  
collectivités engagées dans  
le tri des biodéchets contre  
36% en moyenne au niveau  
national



### COMPOSTAGE & METHANISATION

Des solutions acceptées  
par la population

**CO<sub>2</sub>**

Réduction impact  
environnemental avec des  
solutions de proximité



### ÉCONOMIE

Maîtrise du budget  
en prévision de la hausse de  
la TGAP

**6%**

Augmentation annuelle de  
la gestion des déchets

**Merci de votre  
attention**